

PROCES VERBAL DE DESACCORD NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2025

Entre les soussignés :

La société Socotec Equipements, dont le siège social est situé dans le département des Yvelines (78) au 5 Place des Frères Montgolfier – Guyancourt – CS 20732, 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,

Représentée par Frédéric FOURNIE, Directeur des Ressources Humaines

Et:

- La CFDT, représentée par M VINCENT Jonathan....., délégué syndical
- La CFTC, représentée par M SIX....., délégué syndical
- La CGT, représentée par M GARNIER....., délégué syndical

Préambule

La négociation annuelle obligatoire s'est déroulée au cours des réunions des 25 octobre, 5 et 11 décembre 2024.

En vue de la 2^{ème} réunion du 5 décembre 2024, il avait été transmis aux Organisations Syndicales l'ensemble des informations et éléments chiffrés relatifs aux effectifs, rémunérations, travailleurs handicapés, égalité entre hommes et femmes, durée du travail.

En dépit des échanges et des propositions émises par les différentes parties, celles-ci n'ont pu aboutir à un accord et le présent procès-verbal de désaccord est établi en mentionnant expressément les mesures unilatérales qui s'appliqueront sans rétroactivité au **1er mars 2024**.

I. Positions initiales

→ Pour les organisations syndicales

Les organisations syndicales ont fait part des revendications ci-jointes en Annexe en vue de la 2^{ème} réunion de négociation du 5 décembre 2024.

→ Pour la Direction :

Les propositions suivantes ont alors été présentées par la Direction lors de la réunion du 5 décembre 2024 :

- **Enveloppe d'augmentations individuelles de 2,30 %** de la masse salariale, selon les modalités ci-dessous :
 - o **2 % en mars 2025**
 - o 0,3 % au cours de l'année 2025 (acquisition de compétences spécifiques, promotions, égalité H/F)
- Poursuite de l'effort sur le **budget formation : porté à 1,7 m€ en 2025, soit + 13,3 % / 2024.**
- **Valorisation des formateurs et des tuteurs des alternants** (CFA et Rebond Favorable)
 - o Mise en place d'une **prime formateur de 25 € bruts / jour de formation** (en sus le cas échéant de la prime découché) pour les sessions de formation organisées dans le cadre du plan de formation.
 - o Mise en place d'une **prime tuteur alternant de 720 € bruts pour une année de tutorat** (versée en fin d'alternance sur la base de 60 € bruts / mois)
- **Sécurité : formation de l'ensemble des managers à la culture sécurité** (enveloppe spécifique de 60 k€, hors budget formation)
- **Santé et conditions de travail : Gel des cotisations Mutuelle en 2025** (hors effet de l'augmentation du PMSS)

II. Evolution des positions

→ Pour les organisations syndicales

La **CFDT** a fait connaître sa position par email du 9 décembre 2024 :

« Nous vous informons que la délégation CFDT ne participera pas à la réunion NAO 3 du 11 décembre 2024.

Comme déjà évoqué en réunion de négociation NAO, nous constatons que nous n'avons aucun moyen de négociation avec la direction de Socotec Equipements car tout est déjà décidé en amont avec la direction générale groupe.

Vous nous proposez une enveloppe d'augmentation individuel de 2,3% sachant que l'inflation est de plus de 15% depuis 2021 (rapport Syndex 2024).

De plus, cette augmentation est moins importante que l'année dernière alors, qu'une nouvelle fois, les résultats sont excellents.

Le rapport Syndex met aussi en valeur la forte augmentation de la variable des managers (31%) et notre direction ne nous accorde que des poussières malgré notre demande augmentations générales de 3%.

Nous ne pouvons pas accepter vos propositions qui sont une non-reconnaissance du travail fournis par les salariés Socotec Equipements.

Pour la CFDT, les réunions NAO ne sont pas de la négociation.

Nous vous demandons la préparation d'un PV de désaccord en y joignant les demandes de la CFDT. »

La **CGT** et la **CFTC** lors de la 3^{ème} réunion du 11 décembre ont rappelé leurs demandes, en particulier et au regard des résultats de Socotec Equipements :

- Une augmentation générale bénéficiant à l'ensemble des salariés
- Une augmentation significative du budget ASC du CSE
- La mise en place d'une prime ancienneté pour fidéliser le personnel expérimenté
- L'augmentation des Titres Restaurant
- La reconduction de la prime PPV pour les bas salaires et d'une prime Transport pour les salariés non véhiculés notamment dans les CRC.

[→ Pour la Direction :](#)

La Direction reconduit les propositions énoncées lors de la réunion du 5 décembre 2024.

III. DECISION

Les organisations syndicales et la direction ne sont pas parvenues à un accord ; la Direction informe les organisations syndicales qu'elle appliquera les mesures suivantes :

- **Enveloppe d'augmentations individuelles de 2,30 %** de la masse salariale, selon les modalités ci-dessous :
 - o **2 % en mars 2025**
 - o 0,3 % au cours de l'année 2025 (acquisition de compétences spécifiques, promotions, égalité H/F)
- Poursuite de l'effort sur le **budget formation : porté à 1,7 m€ en 2025, soit + 13,3 % / 2024.**
- **Valorisation des formateurs et des tuteurs des alternants** (CFA et Rebond Favorable)
 - o Mise en place d'une **prime formateur de 25 € bruts / jour de formation** (en sus le cas échéant de la prime découché) pour les sessions de formation organisées dans le cadre du plan de formation.
 - o Mise en place d'une **prime tuteur alternant de 720 € bruts pour une année de tutorat** (versée en fin d'alternance sur la base de 60 € bruts / mois)
- **Sécurité : formation de l'ensemble des managers à la culture sécurité** (enveloppe spécifique de 60 k€, hors budget formation)

- **Santé et conditions de travail :**

- o **Gel des cotisations Mutuelle en 2025** (hors effet de l'augmentation du PMSS)
- o **Congé exceptionnel** : 1 journée de déménagement dans le cadre d'une mobilité (mutation) géographique à l'initiative de l'employeur.

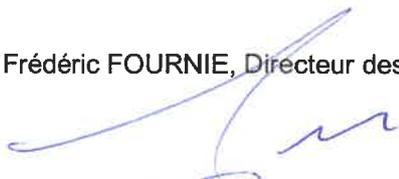
IV. PUBLICITE

Conformément aux articles L2231-6 et D.2231-2 du code du travail, le présent protocole de désaccord est déposé auprès du secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes du siège social en un exemplaire. Deux exemplaires dont une version sur support papier et une sur support électronique sont transmis à la DIRECCTE d'Ile de France (Unité territoriale du siège).

Dans le cadre de l'article 16 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, les parties signataires du présent procès-verbal de désaccord s'entendent pour ne pas publier les informations chiffrées, tout élément concernant la structure de rémunération (dont les primes).

Fait à St-Quentin-en-Yvelines, le 7 janvier 2025

Pour Socotec Equipements, Frédéric FOURNIE, Directeur des Ressources Humaines



Pour la CFDT, M Vincent JONTEL, délégué syndical.



Pour la CFTC, M Six, délégué syndical.



Pour la CGT, M GARVIER, délégué syndical





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Paris le 03 décembre 2024

Monsieur Frederic Fournié
DRH Socotec Equipements
5 PLACE DES Frères Montgolfier
78182 St Quentin en Yvelines

Monsieur le DRH Socotec Equipements,

Pour faire suite à notre première réunion NAO 2025 et notre vision sur la politique salariale 2025, vous trouverez ci-dessous les dispositifs et propositions que la CFDT SOCOTEC Equipements demande de mettre en œuvre.

Au vu des très bons résultats prévus pour la fin d'année 2024 pour SOCOTEC Equipements Résultats qui seront au-dessus du budget 2024 et qui résultent de l'implication des salariés de la BU.

Vous trouverez ci-dessous les propositions CFDT concernant les NAO 2025 :

- Augmentation générale de 3%
- Augmentation des salaires de bases pour les IAC à 37000€ mini
- Augmentation des salaires de bases pour les ETAM technique à 34000€ mini
- Une enveloppe supplémentaire d'augmentation sera mise en place pour les femmes en vue de l'accord Egalité Professionnelle en vigueur chez Socotec.
- Décalage de l'acquisition et prise de congés suivant Syntec sans aucune autre modification accord temps de travail. Avec bonus 2.5 jours de congés en plus pour la période 2024/2025 après décalage en juin.
- Mise en place d'une journée payée lors d'un déménagement lors d'une mutation.
- Indemnisation carburant forfaitaire de 3€/jour pour les sédentaires. (Essence ou ticket bus)
- Augmentation des budgets ASC à 0,8 % de la masse salariale
- Augmentation au maximum du TARIF URSSAF ticket restaurant
- Mise en place de distributeurs de protections féminine
- Grand véhicule pour famille nombreuse
- Minimum de salaires pour les assistantes CRC 2000€ brut sur 13,3 mois. Effectivement, suivant le rapport Syndex concernant la politique sociale, il y a un certain nombre de salariés qui sont en dessous la barre des 2000 € brut et qui se font rattraper dangereusement par le Smic établi à ce jour à 1802 € brut.
- Un café gratuit par jour pour tous les salariés

Espérant de votre part des actes significatifs à la hauteur de nos attentes, pour donner suite à l'implication de l'ensemble des salariés aux bons résultats de SOCOTEC Equipements et de l'instauration d'un dialogue social digne de ce nom.

Hervé COURANT, Jonathan VINCENT

Délégués syndicaux CFDT SOCOTEC Equipements

JHS
JV
ff

NAO 2025

Les revendications de la CGT Socotec Equipements SAS

LE GROUPE SOCOTEC SIGNE UNE ANNEE 2023 HISTORIQUE

Avec un an d'avance sur ses objectifs 2024, SOCOTEC affiche cette année encore une croissance à deux chiffres et pour la première fois une croissance organique de 8% et affirme ses ambitions pour 2028 : 2,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires et une marge d'EBITDA de 18%.

SOCOTEC a clôturé l'année 2023 avec un chiffre d'affaires d'1,3 milliards d'euros, affichant 13% de croissance et 8% de croissance organique, une première pour le groupe qui compte aujourd'hui 11 500 collaborateurs à travers le monde. La rentabilité du Groupe progresse avec un EBITDA de 237 M€ (contre 192 M€ en 2022).

« Avec une croissance organique de 8% et une croissance à deux chiffres, SOCOTEC signe une année historique. Pour autant, ces bons résultats nous invitent à aborder 2024 avec humilité et à conserver notre esprit de conquête pour relever les défis des mois à venir. Je remercie toutes les équipes pour leur engagement et leur esprit d'entreprise qui permettent à notre groupe de se développer, au service de la transition environnementale » déclare Hervé Montjotin, président exécutif de SOCOTEC.

- **Rémunération, temps de travail et partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.**

(Salaires effectifs, durée et organisation du temps de travail, épargne salariale, suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes...). Articles L. 2242-15 et L. 2242-16 du code du travail.

- Une augmentation générale conséquente, avec un minimum de 10% de la masse salariale pour compenser :

L'inflation galopante depuis 2022, 2023 et 2024 reportable sur l'année 2025,

Cette augmentation générale devra tenir compte des rémunérations annuelles des travailleurs et être répartie par tranche de salaire, à définir lors de cette négociation. Ceci afin de soutenir le pouvoir d'achat des plus bas salaires, préserver le pouvoir d'achat des autres tout en étant le plus équitable pour tous les travailleurs.

Cette augmentation étant aussi en rapport aux 43 millions d'€ versés depuis 3 ans à nos actionnaires, dont plus de 8 millions d'€ versés par Socotec Equipements en 2023.

EVP ? Nous attendons toujours les retours !

- Passage des frais de débours à :

- Repas de 24€80 à 26€ le midi ;
- Repas de 24€80 à 29€ le soir ;
- Hôtel de 95€ à 110€ pour la province.

- Augmentation des Titres restaurants de 1€.

- Participation aux frais des télétravailleurs de 5 €/jour de télétravail et obtention de titres restaurants pour les éligibles au RIE les jours télé travaillés.

- Intégration de la « Prime d'ancienneté » dans le salaire de base.

- Intégration de la « Prime de région parisienne » dans le salaire de base ou augmentation de cette prime indexée sur l'inflation. Prime non revalorisée depuis 2014.

- Augmentation des budgets A S C avec un passage à 0,65 % de la masse salariale au lieu de 0,59 %.

- Demande d'ouverture d'une négociation pour revoir les classifications des salariés oubliés depuis 2009 par les services RH et suite au passage de la CCN Syntec.

JV JH O AF

- **Demande d'ouverture d'une négociation afin d'établir une grille de minima de salaires cohérente avec nos métiers (cf nos confrères APAVE, BV, DEKRA)**
- **Demande d'ouverture de négociation pour ajustement de l'accord temps de travail (prises de CP, revalorisation du montant minimal du forfait jour, temps de trajet excédentaire,...).**
 - **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie et des conditions de travail**
(Articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, lutte contre les discriminations, insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion, etc.). Articles L. 2242-17 à L. 2242-19 du code du travail.
- **La négociation d'un accord du droit d'expression des salariés :**
Reprenant en partie l'ancien Accord Socotec France du 17/10/1986.
Celui-ci ayant disparu lors des négociations Groupe dès la seconde réunion en septembre 2019.
- **La mise en place d'un service « Assistantes sociales » :**
Afin de gérer le quotidien de vos salariés et les RPS de notre Société.
Celui-ci existait avant notre passage en filiales, et au vue du Turn over catastrophique, des accidents du travail exponentiels, du stress généré par votre nouvelle politique, il serait bien de le rétablir avant l'irréparable.
- **La prise en compte et le respect de nos accords en vigueur :**
Ceci ne coûtera rien à Socotec, mais pourra empêcher des demandes de dénonciation pour certains d'entre eux.
- **La prise en compte de l'enveloppe spécifique :**
répartie proportionnellement à la présence des Hommes et des Femmes, égale à 10% de l'enveloppe des augmentations de la catégorie supportant d'éventuels écarts de rémunération, issue du dernier accord Groupe sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, la qualité de vie et des conditions de travail applicable au 1^{er} juillet 2023

Veillez accepter, M. le Directeur des Ressources Humaines, l'expression de nos salutations distinguées.

Les Délégués Syndicaux CGT SOCOTEC Equipements

Thierry BILLEBEAU

Eric GARNIER




Copie :

- **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 Montreuil cedex
fsetud@cgt.fr

OMS
JV
Auff

SOCOTEC EQUIPEMENTS

NAO 2025

DEMANDES CFTC

- 1- Revalorisation de 350€ mensuel des salaires pour rattrapage de l'inflation.
- 2 – Mise en place d'une prime d'ancienneté.
- 3 – Instauration d'une indemnité forfaitaire de 22€ pour le déjeuner des opérationnels.
- 4 – Mise en place d'un forfait repas de 29 € le midi (idem pour les opérationnels si passage au forfait repas le midi non accepté) et 32 € pour le repas du soir.
Valorisation du petit déjeuner à hauteur des montants affichés dans les hôtels négociés par SOCOTEC lorsqu'ils ne sont pas inclus.
- 5 - Budget alloué aux activités socio-culturelles du CSE à passer à 1,2 % de la masse salariale.
- 6 - Période de prise des congés payés conforme à la convention collective Syntec (fin de période au 31 mai).
- 7 - Activité professionnelle ramenée sur 4 jours par semaine basée sur le volontariat, avec un temps de travail quotidien de 9 heures et 9 jours minimum de RTT.
- 8 – Mise en place d'un délégué syndical supplémentaire par organisation syndicale représentative, au vu de la répartition géographique et du nombre de sites de l'entreprise.



JMS
JU  